

Lundi



Cahier spécial
Pierre-Neveu

Spécial Relations de travail 2010-2011

Les congés, transferts, mutations,
réaffectations, ...
et des modèles de lettres!



Syndicat du personnel de l'enseignement des Hautes-Rivières
486 rue de la Madone, Mont-Laurier, Québec J9L 1S5
Tél. : 819 623-5030 ou 1-800-290-5030 / Télécopieur : 819 623-1250
Site WEB : www.spehr.ca

Territoire Pierre-Neveu

TABLE DES MATIÈRES

LES DIFFÉRENTES FORMES D'ORGANISATION DU TRAVAIL

- Je bénéficie présentement d'un congé sans traitement 3
- Le congé sans traitement 4
- Le congé partiel sans traitement 4
- Le congé sabbatique à traitement différé 5

LES ALTERNATIVES POUR CELLES ET CEUX QUI DÉSIRENT QUITTER LA RÉGION, L'ENSEIGNEMENT, CHANGER D'ÉCOLE OU DE CHAMP, ...

- Transfert de droits 6
- Transfert de permanence 7
- Enseigner ailleurs qu'au Québec
 - .. Programmes d'échanges 8
 - .. Sans programme d'échanges 8
- Mutation, réaffectation 8

LES CHOIX QUI S'OFFRENT À CELLES ET CEUX QUI ENVISAGENT À COURT TERME DE PRENDRE LEUR RETRAITE

- Retraite progressive 9
- Prérétraite 9

LES MODÈLES DE LETTRES

- Réaffectation-mutation 11
- Congé sans traitement 12
- Congé partiel sans traitement 13
- Congé sabbatique à traitement différé 14
- Retraite progressive 15
- Congé prérétraite 16
- Intention de démission pour fins de retraite 17
- Avis de démission pour fins de retraite 18

**QUE FAIRE, JE BÉNÉFICIE PRÉSENTEMENT
D'UN CONGÉ SANS TRAITEMENT ?**

- Si vous voulez renouveler votre congé pour l'an prochain, vous devez en faire la demande **avant** le 1^{er} mai, sinon vous n'avez aucun avis à envoyer (5-15.08).
- Le congé total sans traitement ne peut être renouvelé qu'une seule fois.

Au début de l'année scolaire (août-septembre)

- Si vous revenez à l'enseignement à temps plein, demandez à la commission scolaire ou à la CARRA, le formulaire de rachat, complétez-le et dès que vous recevrez la proposition de rachat de la CARRA, évaluez si oui ou non vous rachetez ce service et selon quelles modalités (pas de limite pour faire cette demande, mais coût moins élevé si rachat dans les 6 mois suivant le congé). Vous pouvez utiliser sans pénalité un REER pour ce rachat.

CARRA, 475 rue St-Amable, Québec (Qc) G1R 5X3

Téléphone : 418 643-4881 ou 1 800 463-5533

Télécopieur : 418 644-3839

Courriel : <http://www.carra.gouv.qc.ca>

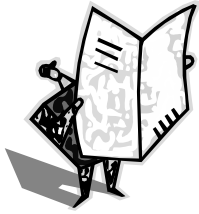
**QUE FAIRE, J'AI BESOIN D'UN PEU DE RÉPIT
POUR POUVOIR POURSUIVRE MA CARRIÈRE ?**



Trois avenues s'offrent à vous :

- A : LE CONGÉ SANS TRAITEMENT (5-15.00)
- B. LE CONGÉ PARTIEL SANS TRAITEMENT (5-15.00)
- C. LE CONGÉ SABBATIQUE À TRAITEMENT DIFFÉRÉ (5-17.00).

Les demandes pour chacun de ces congés doivent être adressées à la direction des ressources humaines de la commission scolaire (par courrier recommandé ou télécopieur avec confirmation de réception ou déposer au service des ressources humaines) avec copie conforme à votre direction d'établissement et au syndicat (voir lettre en annexe).



QUELLES SONT LES CARACTÉRISTIQUES DE CES CONGÉS ?

A. LE CONGÉ SANS TRAITEMENT D'UN AN

Accessible aux enseignantes et aux enseignants **permanents** et aux enseignantes et enseignants à temps partiel ou temps plein, non permanents et qui sont ou ont été sur une **liste de priorité ou de rappel depuis au moins 5 ans.**

Avantages :

- cumul de l'ancienneté;
- possibilité de participer au régime d'assurance SSQ;
- affectation-mutation comme si en fonction;
- possibilité de racheter votre année au RREGOP;
- vous pouvez tenter des expériences de travail ailleurs, qu'il s'agisse d'enseignement ou pas.

Inconvénients :

- non cumul d'un échelon d'expérience si vous n'enseignez pas ailleurs;
- coût de rachat : RREGOP 200% (votre part et celle de l'employeur).

Note :

- Ce rachat peut être échelonné dans le temps et est déductible d'impôt.

Quand adresser votre demande?

- **Avant le 1^{er} mai.**

B. LE CONGÉ PARTIEL SANS TRAITEMENT

Accessible aux enseignantes et aux enseignants **permanents** et aux enseignantes et enseignants à temps partiel ou temps plein, non permanents et qui sont ou ont été sur une **liste de priorité ou de rappel depuis au moins 5 ans.**

L'entente locale **prévoit** 4 types de congés partiels sans traitement :

- 50 % d'une année réparti sur 100 jours;
- un % égal réparti sur toute l'année ou débutant au plus tard la 101^e journée (certaines conditions s'appliquent);
- plus de 5 jours et moins d'une demi-année (certaines conditions s'appliquent);
- 5 jours ou moins, une fois dans l'année.

L'entente **précise** que la commission **peut** accorder tout congé sans traitement non prévu et tous les congés sont accordés sous réserve du recrutement de personnel de suppléance qualifié.

Avantages :

- cumul de l'ancienneté;
- possibilité de participer au régime d'assurance SSQ;
- affectation-mutation comme si en fonction;
- possibilité de racheter votre fraction d'année au RREGOP;
- vous pouvez travailler «ailleurs»;
- participation continue au RREGOP si congé de 30 jours ou moins ou 20 % ou moins.

Inconvénients :

- l'expérience ne s'accumule pas;
- coût de rachat : RREGOP : 200 % (votre part et celle de l'employeur) si congé de plus de 20 %.

Quand adresser votre demande?

- **Avant le 1^{er} mai** si le congé débute à la fin d'août ou **avant le 1^{er} novembre** s'il se situe dans les 100 derniers jours de l'année.
- Deux mois à l'avance pour le congé de plus de 5 jours et moins d'une demi-année et dans un délai raisonnable pour le congé de 5 jours ou moins.

**C. LE CONGÉ SABBATIQUE À TRAITEMENT DIFFÉRÉ
(clause 5-17.00 et Annexe XIII)**

Permettre à l'enseignante ou à l'enseignant **permanent** de voir son traitement, d'une période de travail donnée, étalé sur une période plus longue comprenant la durée du congé.

Exemples de répartition possible :

a) le congé est d'une **demi-année**, si l'entente est de :

- deux (2) ans : 75 % du traitement;
- trois (3) ans : 83,34 % du traitement;
- quatre (4) ans : 87,5 % du traitement;
- cinq (5) ans : 90 % du traitement.

b) le congé est d'une **année**, si l'entente est de :

- trois (3) ans : 66,66 % du traitement;
- quatre (4) ans : 75 % du traitement;
- cinq (5) ans : 80 % du traitement.

Avantages :

- cumul de l'ancienneté;
- affectation-mutation comme si en fonction;
- année reconnue au régime de retraite, sans coût;
- participation au régime d'assurance SSQ;
- protections dans les cas de retraite, désistement, démission, renvoi, décès, mise en disponibilité, invalidité, congé de maternité, congé d'adoption (Annexe XIII);
- cumul de l'expérience;
- vous pouvez travailler «ailleurs».

Inconvénients :

- n'est pas un «automatisme», mais du ressort exclusif de la commission. Si la commission refuse, elle doit, si l'enseignante ou l'enseignant en fait la demande, fournir les raisons du refus;
- l'enseignante ou l'enseignant doit revenir au travail après son congé pour une période au moins égale à celle de son congé (c'est-à-dire pour 100 jours ou pour 200 jours).

Quand adresser votre demande?

- Aucun délai prévu, **MAIS** avant la rentrée scolaire et si possible **AVANT** le 1er mai.

**QUE FAIRE, J'AI LE GOÛT D'ALLER
ENSEIGNER AILLEURS AU QUÉBEC?**



DEMANDEZ UN «TRANSFERT DE DROITS», C'EST-À-DIRE :

Vous indiquez aux différents bureaux régionaux que vous êtes intéressés(es) à leur offrir vos services. **Présentez-vous directement aux différentes commissions scolaires.**

Conditions pour accorder cette mesure?

- Vous devez être une enseignante ou un enseignant permanent et si vous n'êtes pas en disponibilité, quelqu'un en dispo devra combler votre poste.

Quand demander cette mesure?

- En tout temps.
- Août et septembre sont les meilleurs mois.

Avantages :

- transfert de sa permanence, de ses années d'expérience, d'ancienneté, ...
- remboursement des frais de déménagement.

QUE FAIRE, J'AI LE GOÛT D'ENSEIGNER AILLEURS AU QUÉBEC, MAIS IL N'Y A PAS D'ENSEIGNANT(E) EN DISPONIBILITÉ ?

A. TRANSFERT DE PERMANENCE

Faites les mêmes démarches que celles prévues pour un transfert de droits et si vous êtes engagé(e) ailleurs, vous pouvez transférer votre **permanence**.

B. ÉCHANGE POSTE À POSTE ENTRE COMMISSIONS SCOLAIRES

Permet à des enseignantes et des enseignants de deux commissions scolaires différentes d'échanger leurs postes respectifs aux conditions suivantes :

- entente écrite entre les enseignantes ou enseignants concernés et les commissions scolaires;
- démissionner de leurs commissions scolaires;
- transfert de la permanence, de l'expérience, mais **perte de l'ancienneté**;
- vous pouvez vous inscrire sur le site FSE : <http://www.fse.qc.net> (icône : poste à poste).

QUE FAIRE, J'AI LE GOÛT D'ENSEIGNER AILLEURS QU'AU QUÉBEC ?



A. PROGRAMMES D'ÉCHANGES

L'article 5-16.00 de la convention collective permet à l'enseignante et à l'enseignant intéressé de participer à un programme d'échanges avec les provinces canadiennes ou avec les pays étrangers. Il s'agit d'un congé sans perte de traitement avec les

mêmes droits et avantages sauf pour le chapitre 8-0.00 (la tâche). À son retour, l'enseignante ou l'enseignant est réintégré dans son champ, sa discipline, son école, sous réserve des dispositions relatives aux mouvements de personnel. Les commissions scolaires possèdent la documentation pertinente à de tels échanges, **lorsqu'il y en a.**

Quand faire la demande?

- Aucun délai dans la convention collective, sauf qu'il faut tenir compte de la rentrée scolaire.

B. SANS PROGRAMME D'ÉCHANGES

Vous demandez un congé sans traitement, vous allez enseigner où vous voulez et votre année est reconnue pour fins d'expérience. Au retour, vous vérifiez avec nous si votre participation au régime de retraite est transférable. Si ce n'est pas transférable, vous pouvez «racheter» cette année et peut-être obtenir le remboursement de votre autre année.

QUE FAIRE, JE VEUX CHANGER D'ÉTABLISSEMENT, DE DISCIPLINE, DE CHAMP ?



Avant le 1^{er} avril, faites votre demande à la direction des ressources humaines de la commission scolaire (courrier recommandé ou télécopieur avec confirmation de la réception ou déposer au service des ressources humaines) avec copie conforme de cette demande au syndicat.

Assurez-vous que votre demande est claire et précise (voir lettre en annexe).

QUE FAIRE, JE DÉSIRES ALLÉGER MA TÂCHE EN FIN DE CARRIÈRE ?

La retraite progressive (5-21.00) : si vous envisagez prendre votre retraite dans cinq (5) ans ou moins, vous pouvez vous prévaloir de cette mesure. Il s'agit d'une réduction de votre tâche (et de votre traitement) d'un maximum de 60 %.

Quoi faire?

- Faire une demande à la commission scolaire **avant** le 1^{er} avril (voir lettre en annexe) pour toute l'année scolaire, ou **avant** le 1^{er} novembre pour débiter le programme en janvier.
- Compléter la demande de confirmation d'admissibilité à la retraite progressive avec la commission scolaire et l'expédier à la CARRA.
- Prendre entente avec la commission scolaire.

Avantages :

- compte pour une année complète de service au RREGOP;
- cotisation sur 100 % du traitement;
- traitement admissible à 100 %;
- possibilité de prolonger s'il y a erreur de la part de la CARRA.

Obligation :

- prendre sa retraite à la fin du programme.

Notez bien :

- Le congé peut être d'une partie de semaine ou d'une partie de journée et débiter à un autre temps qu'en juillet ou en janvier après entente avec l'employeur.

UNE PRÉRETRAITE, C'EST QUOI ?



Une année de congé payée à 50 % et reconnue pour les fins de service au RREGOP (clause 5-4.01).

Qui a droit à une préretraite?

- L'enseignante et l'enseignant qui n'a pas 35 ans de service et qui sera admissible, **sans réduction actuarielle**, l'année suivante si cette préretraite permet de réduire le nombre d'enseignantes et d'enseignants en dispo ou au champ 21 à sa commission scolaire ou à une autre commission scolaire.

Quoi faire?

- Vérifier si vous êtes réellement admissible à la retraite, **sans réduction actuarielle**, l'année suivante et faites une demande par poste certifiée à la commission scolaire (voir lettre en annexe).

Quand faire la demande?

- En tout temps, cependant elle sera provisoire à compter du 1^{er} juillet et définitive après le 15 août.

Avantages :

- 50 % du traitement tout en étant en congé;
- période de service reconnue au RREGOP;
- automatique si une ou un enseignant en dispo ou au champ 21 est résorbé.

Inconvénients :

- l'enseignante ou l'enseignant ne peut détenir de contrat de travail avec un employeur du secteur public ou parapublic durant cette année;
- à la fin du congé, démission automatique et mise à la retraite.

VOS PERMANENTS AU BUREAU DU SPEHR

Pierre Croteau, président

Marie-Claude Lajeunesse, vice-présidente aux relations de travail

Julie Labelle, responsable des dossiers «Droits parentaux et Retraite»

Marie-Paule Blais, secrétaire

Téléphone : 819 623-5030 ou 1 800 290-5030

Télécopieur : 819 623-1250



NOUVEAU SITE WEB DU SPEHR :

www.spehr.ca

Modèles de lettres

RÉAFFECTATION - MUTATION

Date _____

Mme Manon Plouffe
Directrice des ressources humaines
Commission scolaire Pierre-Neveu
525 rue de la Madone
Mont-Laurier (Qc) J9L 1S4

Madame,

Conformément à la clause 5-3.17.7 a), je vous avise de mon intention de demander une réaffectation et/ou une mutation pour l'année scolaire 2010-2011.

Je désirerais être réaffecté(e) et/ou muté(e) :

- au(x) champ(s) : _____
 à l'école ou aux écoles : _____

Comptant sur votre habituelle collaboration, je vous prie d'accepter l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Signature et adresse

c.c. SPEHR
Direction de l'établissement

Notez bien :

1. Les affectations sont accordées par établissement. Exemple : on ne peut accorder une mutation pour l'école Notre-Dame de N.D.-de-Pontmain; la mutation est accordée pour l'établissement Lièvre-Sud. Le lieu précis de travail est défini à chaque année lors de la rencontre pour le «choix de tâches».
2. Les expressions «être affectée près de mon domicile ou près de Mont-Laurier ou aux environs de Mont-Laurier» ne sont pas acceptées.

AUCUNE DEMANDE NE SERA ACCEPTÉE APRÈS LE 31 MARS.

CONGÉ SANS TRAITEMENT

Date _____

Mme Manon Plouffe
Directrice des ressources humaines
Commission scolaire Pierre-Neveu
525 rue de la Madone
Mont-Laurier (Qc) J9L 1S4

Madame,

La présente est une demande de **congé sans traitement d'une année**, soit pour l'année 2010-2011, conformément à la clause 5-15.02 de l'entente locale.

Pendant ce congé, je désire continuer ma participation aux régimes d'assurance collective et suis disponible pour discuter avec vous des modalités concernant le paiement de mes primes d'assurance.

Assuré(e) de votre habituelle collaboration, veuillez accepter l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Signature et adresse

c.c. SPEHR
Direction de l'établissement

**CONGÉ PARTIEL
SANS TRAITEMENT**

Date _____

Mme Manon Plouffe
Directrice des ressources humaines
Commission scolaire Pierre-Neveu
525 rue de la Madone
Mont-Laurier (Qc) J9L 1S4

Madame,

La présente est une demande de **congé partiel sans traitement** pour l'année 2010-2011, conformément à l'article 5-15.00 de la convention collective. Je veux que ce congé soit réparti de la façon suivante (**vous indiquez en détails la répartition de ce congé**).

De plus, pendant ce congé, je désire continuer ma participation aux régimes d'assurance collective et suis disponible pour discuter avec vous des modalités concernant le paiement de mes primes.

Comptant sur votre habituelle collaboration, veuillez accepter l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Signature et adresse

c.c. SPEHR
Direction de l'établissement

CONGÉ SABBATIQUE À TRAITEMENT DIFFÉRÉ

Date _____

Mme Manon Plouffe
Directrice des ressources humaines
Commission scolaire Pierre-Neveu
525 rue de la Madone
Mont-Laurier (Qc) J9L 1S4

Madame,

Conformément à l'article 5-17.00, la présente est une demande de **congé sabbatique à traitement différé, le contrat débutant au premier jour de l'année scolaire 2010-2011**. Je voudrais que ce congé soit réparti de la façon suivante :

A. Congé d'une **demi-année** pour un contrat de :

- 2 ans à 75 % du traitement
- 3 ans à 83,34 %
- 4 ans à 87,5 %
- 5 ans à 90 %

Je prendrai mon congé les 100 premiers jours ou
 les 100 derniers jours
de l'année scolaire _____.

B. Congé d'**une année** pour un contrat de :

- 3 ans à 66,66 % du traitement
- 4 ans à 75 %
- 5 ans à 80 %

Je prendrai mon congé à l'année scolaire _____.

Je suis disponible pour rencontrer le Comité des relations de travail advenant le cas où vous ne pourriez respecter la répartition demandée. Je pourrais à ce moment envisager une répartition différente.

Espérant une réponse affirmative, je vous prie d'accepter l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Signature et adresse

c.c. SPEHR
Direction de l'établissement

RETRAITE PROGRESSIVE

Date _____

Mme Manon Plouffe
Directrice des ressources humaines
Commission scolaire Pierre-Neveu
525 rue de la Madone
Mont-Laurier (Qc) J9L 1S4

Madame,

Conformément à l'article 5-21.00, je vous avise de mon intention de me prévaloir de la **retraite progressive** dès la prochaine année scolaire, selon les modalités suivantes :

Je choisis aussi de cotiser à mon régime de retraite sur cent pour cent (100%) de mon traitement pour la durée du programme. Je suis disponible pour discuter de toute entente préalable qui tient compte des besoins du service et signer le formulaire de confirmation d'admissibilité à expédier à la CARRA.

Comptant sur votre habituelle collaboration, recevez l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Signature et adresse

c.c. SPEHR
Direction de l'établissement

N.B. : Il est possible de modifier le % d'une année à l'autre du programme, après entente avec l'employeur.

CONGÉ PRÉRETRAITE

Date _____

Mme Manon Plouffe
Directrice des ressources humaines
Commission scolaire Pierre-Neveu
525 rue de la Madone
Mont-Laurier (Qc) J9L 1S4

Madame,

La présente est une demande de **congé de préretraite**, conformément à la clause 5-4.01, pour l'année 2010-2011. J'ai déjà _____ années d'expérience dans l'enseignement et je serai admissible à la retraite **sans réduction actuarielle** dès l'année prochaine.

Si vous m'accordez ce congé, je démissionnerai de mon poste d'enseignant(e) le premier (1^{er}) juillet 2011.

Espérant que vous pourrez m'accorder un tel congé, veuillez accepter l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Signature et adresse

c.c. SPEHR
Direction de l'établissement

**INTENTION DE DÉMISSION
POUR FINS DE RETRAITE**

Date _____

Mme Manon Plouffe
Directrice des ressources humaines
Commission scolaire Pierre-Neveu
525 rue de la Madone
Mont-Laurier (Qc) J9L 1S4

Objet : Intention de démission pour fins de retraite

Madame,

Par la présente, je vous fais part de mon **intention** de démissionner de mon poste d'enseignant(e) conditionnellement à l'acceptation de mon dossier par la CARRA.

Ma retraite pourrait prendre effet le _____ ou vers le _____.

La présente ne constitue pas un avis formel de démission, lequel vous parviendra ultérieurement.

Espérant le tout à votre entière satisfaction, recevez l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Signature et adresse

c.c. SPEHR
Direction de l'établissement

**AVIS DE DÉMISSION
POUR FINS DE RETRAITE**

Date _____

Mme Manon Plouffe
Directrice des ressources humaines
Commission scolaire Pierre-Neveu
525 rue de la Madone
Mont-Laurier (Qc) J9L 1S4

Objet : **Démission pour fins de retraite**

Madame,

Par la présente, je vous fais part de ma **démission** pour fins de retraite effective le _____.

Espérant le tout conforme, recevez l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Signature et adresse

c.c. SPEHR
Direction de l'établissement